

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SACTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 18 octobre 1827.

Hier matin, deux bateaux de sable se sont successivement brisés contre les arches du pont Morand. Les mariniens qui les conduisaient se sont sauvés en s'accrochant à la charpente.

— On nous écrit de Privas, 15 octobre :

Les inondations ont fait des ravages et beaucoup de victimes. Il y a trois jours que 15 cadavres avaient déjà été trouvés dans l'Ardèche. Le pont d'Aubenas et douze maisons ont été emportés. La perte est incalculable.

— On écrit de Nantua, 12 octobre :

Les torrens de pluie tombés avant-hier, et qui ont fait partout de grands ravages, ont causé des dégâts à la prison : une source a jailli tout-à-coup au milieu de la cour; l'eau a pénétré dans une des pièces du rez-de-chaussée; elle s'y est élevée à près de deux pieds, et a soulevé le plattelage dont les semelles étaient pourries.

La toiture de la préfecture a également souffert, et les eaux ont occasionné plusieurs autres dégâts.

La *Gazette universelle* contenait il y a quelques jours l'article suivant :

« La France et le Piémont sont menacés de se voir enlever le transit important des soies d'Italie pour l'Angleterre, dont le transport s'effectue par Turin, Lyon, Paris et Calais. La *Gazette de Milan*, n° 270, en date du 27 septembre dernier, publie l'avis suivant :

« La maison d'expéditions, Otto Cantieni de Coire (canton des Grisons), a l'honneur de prévenir le commerce qu'au moyen du service régulier de bateaux à vapeur, établi sur le Rhin, elle est parvenue à pouvoir se charger du transport des soies, depuis la rive de Chiavenna jusqu'à Londres, en 24 à 30 jours, au prix modique de 65 liv. aut.^{es}, soit 54 fr. 80 cent. par 100 kilogrammes.

Elle prévient, en outre, MM. les négocians que le prix de l'assurance jusqu'à Rotterdam, sera de 1 à 2 pour 1,000, et que le trajet de cette dernière ville à Londres s'effectuera en un jour ou deux au plus. »

La crainte de perdre le transit des soies, dont les avantages sont immenses, est d'autant plus fondée que la masse considérable des marchandises de la Hollande, et particulièrement des draps

THEATRE DES CELESTINS.

MARDI, 16 OCTOBRE 1827, JOUR DES CHUTES.

Cette soirée féconde en sifflets, a commencé, des cinq heures, par un prologue assez joli, fait pour annoncer un vaudeville en deux actes, intitulé : *Paris en 1750 et 1827*. Ce prologue, orné de quelques couplets assez piquants, nous avait donné l'espoir d'entendre à la suite un dialogue heureux, des scènes à la fois intéressantes et caractéristiques des deux époques; mais que cet espoir a été ridiculement déçu! Nous tâcherons de mettre nos lecteurs à même d'en juger.

1750 fut une époque fertile en intrigues, et l'agitation qui régnait alors dans les esprits, offrait un champ vaste à l'exploitation d'un auteur comique. M. de Machault, contrôleur-général des finances, venait d'ordonner un recensement des biens des religieux et du clergé. Cette mesure avait jeté l'alarme dans les couvens et dans les sacristies. Le clergé, jusqu'alors exempt d'impôts, était peu disposé à contribuer aux charges de la nation; aussi l'évêque de Marseille avait-il écrit à M. de Machault : « Ne nous mettez pas dans la nécessité de désobéir à Dieu ou au Roi; vous savez lequel des deux aurait la préférence. » Non contents de résister au bon plaisir de Louis XV, les évêques imaginèrent de ressusciter la bulle *Unigenitus*, qui devait soulever l'indignation des peuples, et d'embarrasser ainsi le gouvernement, pour le contraindre à se désister de son entreprise sur les biens de l'église. Paris entier se divisa, quant à la bulle, en *acceptans* et en *appelans*. Le parlement se fendit à tous les prêtres de continuer le scandale des refus de sacrements, sous peine de la saisie du temporel; Louis XV, mêlé dans la querelle, ayant paru favoriser le clergé, le parlement cessa ses fonctions; des lettres de cachet lui enjoignirent de les reprendre, mais aucun avocat ne voulut plaider; tout semblait en combustion, et les choses allèrent si loin, que le curé de Rosainvillers, dans le diocèse d'Amiens, ne craignit pas de s'écrier du haut de la chaire : « Que ceux qui sont jansénistes aient à sortir de l'église. » Evêques, ajournés à comparaître, prêtres bannis du royaume, mandemens épiscopaux brûlés par l'exécuteur des hautes-œuvres, chanoines condamnés à l'amende, Parlemens exilés, plaideurs sans avocats, procès sans juges, tel était l'état de

de la Belgique, qui transitaient autrefois par la France, alimentant aujourd'hui le roulage de Francfort, Coire et Chiavenna, fait concevoir la possibilité de ce nouvel établissement sur cette route rivale, et en assure l'existence au détriment du roulage de France. Un mémoire intéressant à ce sujet a été adressé à la chambre de commerce de notre ville par MM. les entrepreneurs de roulage à Lyon, et il y a lieu d'espérer que notre gouvernement, protecteur éclairé du commerce, le prendra en considération. Ce mémoire est appuyé par les négocians en soie qui joignent leurs recommandations aux réclamations des entrepreneurs de roulage. »

Nous avons lu, avec un intérêt que nous voudrions faire partager à nos lecteurs, des instructions données par l'Agence Générale des placemens temporaires et viagers, sur les fonds publics, autorisée par une ordonnance du roi, du 28 avril 1820, et dirigée par une réunion de personnes, dont la situation sociale offre les plus satisfaisantes garanties.

Cette institution est à juste titre appelée de Bienfaisance; elle a pour objet :

1° De détruire insensiblement le fléau de l'usure, en procurant aux capitaux un intérêt légitime qui ne soit point en opposition avec les principes généralement reçus sur cette matière.

2° De procurer, à chaque homme prévoyant, des ressources précieuses pour cette époque de la vie où les infirmités ne lui permettent plus de se livrer au travail.

3° De fournir aux pères de familles les sommes dont ils auront besoin pour établir convenablement leurs enfans.

4° De favoriser tous les actes de bienfaisance qu'on veut exercer, soit envers ses parens, soit envers des amis, ou de bons serviteurs.

Les placemens se font en rentes ou en écus pour acheter des rentes au cours du jour de la mise. Les titres d'inscription sont ensuite déposés à la caisse des consignations avec le contrôle nominatif de tous les actionnaires qui y ont droit.

L'administration réunit par compagnie les personnes du même âge qui veulent prendre part à ses opérations.

Le nombre des Sociétaires est de 10 à 100 au plus.

Supposons une compagnie de 10 personnes, dont la mise individuelle aurait été de 500 fr. de rente, la compagnie aurait

la France; et certes, il y aurait moyen de bâtir, à l'aide de circonstances aussi compliquées, une intrigue intéressante, et surtout comique; mais point. Nous n'avons vu, dans la pièce, que des écervelés, qui chassent les soldats du guet à coup de serviettes sur les jambes; un traitant, qui cherche une savonnette à vilain; un marquis ruiné, qui s'encanaille pour rétablir ses affaires, et autres personnages de cette espèce, qui tous, hormi les soldats du guet, appartiennent à 1827, aussi bien qu'à 1750. Pour jeter sur les acteurs un vernis de ressemblance avec l'époque, l'auteur a cru devoir les faire chanter l'un après l'autre, sur des airs tels que : *J'aime mieux ma mie, ô gué! Mon père était pôt*, etc., etc. Mais si de semblables vieilleries ont fatigué les spectateurs, quels n'ont pas été leur étonnement et leur pitié, lorsque tous les personnages se sont mis à chanter en chœur l'air de *Mulbrouk s'en va-t-en guerre!* En vérité, c'est abuser de la patience du public que de lui présenter d'aussi plates rapsodies!

Que dire du second acte qui se passe à soixante et dix-sept ans d'intervalle, et dans lequel ne paraît pas même un seul personnage du premier? Le marquis d'Albimare, le traitant Garbelot,

Sont morts et enterrés;

mais depuis long-tems; et si leurs fils et petits-fils paraissent devant nous,

De noir tout habillés,

ce n'est pas qu'ils portent le deuil des acteurs du premier acte, c'est que le mode de 1827 a substitué le noir uni aux couleurs éclatantes parsemées de paillettes et bigarrées de galons.

Là, disait Boileau, en parlant du théâtre espagnol,

Là, souvent le héros d'un spectacle grossier,

Enfant au premier acte, est barbon au dernier...

Qu'aurait-il dit, bon Dieu! s'il eût pu se douter de ce qui nous arrive aujourd'hui? Ce n'est pas que nous blâmons les efforts que font de nos jours des auteurs estimables, pour accroître les plaisirs de la France lettrée, en reculant les bornes de la carrière dramatique; nous applaudirons toujours et avec plaisir à tout ce qui se fera de raisonnable en ce genre; mais si, par

5,000 fr. de rente. Jusqu'à la 1 ^{re} extinction, le revenu de chaque individu est de	500 fr.
A la 1 ^{re} extinction, il est porté à	555 55
A la seconde, il est porté à	625
A la troisième, il est porté à	714 28
A la quatrième, il est porté à	855 35
A la cinquième, il est porté à	1,000
A la sixième, il est porté à	1,250
A la septième, il est porté à	1,666 66
A la huitième extinction, le revenu de chacun est de	2,500
A la neuvième extinction, le dernier survivant reçoit annuellement pendant sa vie un revenu total de	5,000

Au décès de ce dernier survivant, l'administration rendra aux héritiers des 10 Sociétaires la mise de 5000 fr. de rente.

Ainsi, dans ce mode de placement, la mise de chaque Sociétaire reste toujours la propriété du fondateur ou de ses héritiers, et il peut en disposer à sa volonté.

Cette considération, jointe à beaucoup d'autres, doit empêcher de confondre cette institution avec ce qu'on a appelé *Tontine*, les bases en étant, comme on le voit, totalement différentes.

Le département du Rhône jouit, depuis un an environ, des mêmes avantages que procure dans les autres départements l'Agence Générale ou Banque de Prévoyance, dont le point central est à Paris, place de la Nouvelle Bourse. Elle est représentée à Lyon, par M. Willermoz-Berger, palais des Arts, place des Terreaux, n° 16.

On peut aussi verser les fonds qu'on y destine, chez MM. Jean Bontoux et comp^e négocians à Lyon, grande rue Ste-Catherine.

(*Bulletin des actes administratifs des départemens de l'Eure et de la Charente-Inférieure.*)

PARIS, 16 octobre 1827.

Après avoir rapporté la déclaration faite par les amiraux de Rigny et Codrington à Ibrahim-Pacha, le *Courrier Français* fait les réflexions suivantes :

Les nouvelles données par le *Moniteur* de ce jour font enfin connaître d'une manière positive le nature de l'intervention convenue entre les trois puissances pour sauver la Grèce. Jusqu'ici il n'avait été question que d'une intervention en quelque sorte passive, qui devait consister à intercepter toute communication entre le pacha d'Égypte et son fils. L'exécution de ce plan ayant été prévenue par l'arrivée de la flotte égyptienne à Navarin et à Modon, les inquiétudes des amis de la Grèce s'étaient réveillées, car la seule présence des flottes combinées ne pouvait enchaîner les opérations d'Ibrahim-Pacha. La déclaration des amiraux Rigny et Codrington a fait cesser cette position équivoque. La signification d'un armistice de fait et la menace de détruire toutes les forces qui l'enfreindraient, telle était la seule réponse que les puissances pussent faire au refus hautain de la Porte. C'était aussi le seul moyen d'amener le Sultan à des concessions. Son caractère opiniâtre pourra se révolter à l'idée de recevoir ainsi la loi ; mais s'il ose tenter le sort des armes, il ne peut échapper à une humiliation plus complète encore. Si l'énergique détermination des puissances alliées ne le fait point fléchir, le premier revers essuyé par sa marine ou par son armée le rendra

exemple, M. le duc de L...., qui prétend descendre en ligne directe d'un frère de la vierge Marie, allait nous donner sa généalogie en autant d'actes qu'il s'est écoulé de générations depuis l'an 1^{er}, où cela nous conduirait-il ?

Autre soufflet au bonhomme Aristote, et soufflet non moins maladroite. On a ajouté à la suite de 1750 et 1827 un mélodrame intitulé : *Milan et Grenoble*. Des coups de fusil, des blessures, trois évanouissemens, une mort subite, un incendie, deux mariages manqués, force déclamations, force bêtises, voilà tout ce que nous avons pu voir dans ce singulier mélodrame. Nous ajouterons force sifflets, c'est là le billet d'enterrement que le public lyonnais s'est cru obligé en conscience à donner au chef-d'œuvre parisien.

Disons maintenant un mot de la *Belle-Cordière*, vaudeville en deux actes, de M. Charles Durand. L'impartialité que nous essayons de garder en tout, ne nous abandonnera point dans l'examen de cette pièce, et nous ne nous laisserons influencer ni par les sifflets aigus, ni par les bravos sonores dont la salle a retenti pendant toute la représentation.

Louise Labbé, avide de tous les genres de gloire, et non contente d'être surnommée la Muse lyonnaise, a voulu joindre aux lauriers de l'Hélicon les palmes plus brillantes de la valeur guerrière. Déguisée en homme, elle a, sous le nom du capitaine Louis, suivi le Dauphin au siège de Perpignan ; et la malignité publique s'est emparée de cette démarche pour accuser la *Belle-Cordière* d'avoir accompagné son amant à l'armée. Le Dauphin revient à Lyon, où l'appellent les ordres de son père. Le capitaine Louis, de retour dans sa patrie, n'a point encore repris les vêtements de son sexe. Mais *Clément Marot*, disgracié, fuyant la cour du roi de France, et passant à Lyon pour se réfugier à Genève, reconnaît *Louise* sous son déguisement. Il se décide à lui demander sa main, et pareille demande est adressée aussi à la *Belle-Cordière* par un amiral, grand seigneur de la suite du Dauphin. Malheureusement le public ne peut ni s'intéresser à l'amour improvisé des deux prétendants, ni même rester indécis pendant quelques minutes sur le choix de la *Belle-Cordière* ; car *Louise Labbé*, en disant au Dauphin qu'elle fera connaître publiquement son choix dans la journée qui va suivre, a eu soin d'instruire les spectateurs

plus traitable. On sait que la Porte a toujours été hautaine dans son langage, et que pourtant les traités qu'elle a conclus depuis un siècle attestent à quel degré d'abaissement elle sait se résigner dans l'adversité. Aujourd'hui du moins la question est nettement posée. Si Ibrahim-Pacha reçoit du Sultan l'ordre de se soumettre aux injonctions des deux amiraux, les Grecs sont sauvés du plus grand danger qu'ils aient couru. Si, au contraire, le Sultan brave les menaces de la marine européenne, le premier coup de canon tiré dans les mers du Levant sera un signal encore bien plus certain de l'émancipation de la Grèce. Ibrahim voit avec regret sa proie lui échapper ; mais assez de massacres et de ravages ont marqué son passage dans la Morée. L'Europe trop long-temps spectatrice immobile de ces dévastations, devait enfin y mettre un terme ; ce terme est arrivé. La Porte ne peut plus échapper à la nécessité qui la presse ; ses dernières espérances sont détruites, et elle doit voir aujourd'hui que si, comme elle s'en flattait, l'alliance des trois puissances renferme des germes de divisions ; ces divisions n'éclateront pas assez tôt pour qu'elle en profite.

— Le général comte de Fernig, beau-frère du comte Guilleminot, ambassadeur de S. M. près la Porte ottomane, étant arrivé de Constantinople en courrier, a eu l'honneur d'être reçu hier en audience particulière par le roi, et ensuite par M. le Dauphin.

— M. le duc de San Carlos, ambassadeur d'Espagne près la cour de France, est arrivé à Paris.

— M. le colonel Joseph Pozzo di Borgo, président du conseil général du département de la Corse pendant la dernière session, est décédé le 30 septembre dernier par suite d'un coup d'apoplexie foudroyante.

— On vient d'ouvrir à Rome une souscription pour élever au Tasse un tombeau digne de ce grand poète. Le comité chargé de recevoir les dons, se compose des hommes les plus distingués de Rome, dans la prélature et dans les belles-lettres.

— Le roi de Bavière vient, par ordonnance du 27 septembre, de décréter la création à Munich d'une école polytechnique, destinée à former des chefs et sous-chefs d'ateliers, et même des ouvriers pour les manufactures. Indépendamment des sciences naturelles et manufacturières, on y enseignera les sciences commerciales et l'architecture civile.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que l'ancien roi de Suède, le colonel Gustafson, est parti de Leipsig pour Vienne.

— Voici une nouvelle circonstance du voyage du roi Ferdinand :

Arrivé à Alginette, le peuple cria *meure le corrégidor !* Le roi voulut savoir pourquoi on proférait ce cri ; il apprit que c'était parce que le corrégidor avait été milicien national, qu'il était *negro*, et qu'il retenait en prison quelques royalistes. Le roi manda le curé de la ville pour prendre des informations ; le curé ayant justifié le peuple, le roi lui demanda s'il y avait dans la ville quelque jurisconsulte d'une bonne réputation ; le curé indiqua au roi un avocat, et S. M. ordonna qu'il occupât sur le champ la place de corrégidor ; que celui-ci fût incarcéré : qu'on instruisît sa procédure, et que les royalistes emprisonnés fussent immédiatement rendus à la liberté ; le peuple, extrêmement satisfait de cette décision du roi, se mit alors à crier à tue-tête : *Vive le roi !*

— Il y avait cinq ans que la ville d'Angers n'avait été témoin

qu'elle épouserait le cordier Perrin avec lequel elle fut élevée dès son enfance.

Arrive le jour où, suivant les expressions de l'auteur, l'héroïne doit déclarer quel est l'heureux mortel qui sera son époux. Le sire *Ragoût*, maître d'hôtel du Dauphin, s'est imaginé, sur quelques phrases ambiguës échappées à Louise, que l'heureux mortel, c'est lui ; il ne s'en cache point, il le dit même en présence de la Belle-Cordière et de la cour du Dauphin. Ses prétentions font beaucoup rire... les acteurs ; et sur un mot de *Louise Labbé*, l'heureux Perrin reçoit les félicitations générales qui mettent fin à la pièce. Il y a dans le dialogue assez de noblesse (si l'on excepte ce qui tient au sire *Ragoût*), et quelques traits heureux. Mais cela ne suffit point pour réchauffer l'action qui languit d'un bout à l'autre, ou qui, pour mieux dire, n'existe pas. On sait, dès le commencement, que Perrin sera préféré ; Perrin est d'ailleurs fort peu intéressant par lui-même ; car on peut être fort honnête homme, fort habile commerçant, fort bon citoyen, et ne pas être bâti pour faire le héros d'un drame. Ainsi, point d'incertitude, point de situations attachantes, point de surprises inattendues, point d'intérêt ! Nous n'attribuons point à l'auteur une foule de fautes de langage que les acteurs, peu sûrs de leurs rôles, laissent échapper à chaque instant. Qui pourrait s'imaginer que Félix est allé jusqu'à faire dire à l'amiral qu'il représentait :

« J'espère que vous m'accorderez..... le..... le chose de lui parler le premier. »
Les spectateurs ont beaucoup ri de cette bêtise, et se sont bornés à rire, car cela est vraiment trop pitoyable pour être siffle. Mais nous reprocherons à M. Charles Durand de n'avoir pas mis dans les couplets autant de soin et d'exactitude de langage qu'il en a mis dans son dialogue. Il est des mots, par exemple, qui ne s'emploient jamais au pluriel ; et nous nous sommes étonnés d'entendre rimer avec *les batailles*, les canons et *les mitrailles*.

Mlle. Florival a perdu la mémoire dans un de ses plus jolis couplets ; le public indulgent ne l'en a point punie ; nous espérons qu'elle n'en sentira pas moins vivement sa négligence, et qu'elle saura mieux une autre fois. Nous ne saurions que louer le soin qu'a mis la direction à monter cette pièce. Les costumes nous ont semblé bien appropriés à l'époque ; et si les acteurs veulent se donner la peine de jouer un peu plus convenablement, il est possible que ce vaudeville reste au répertoire.

d'une exécution. Le 12 octobre elle en a eu l'affligeant spectacle. Symphorien Poulard, né à Longué, arrondissement de Baugé, s'annonça dès son enfance par des inclinations vicieuses, et son caractère emporté fit bientôt craindre qu'il ne devint l'opprobre de sa famille. A peine entré dans la société, son père et sa mère eurent à rougir de lui donner le nom de fils; des larcins, des filouteries attirèrent sur lui des condamnations correctionnelles, qui ne suffirent pas pour le corriger.

Au mois de février 1827, il comparut devant la cour d'assises du département de Maine-et-Loire, sous le poids d'une accusation de vol, fut condamné à huit années de réclusion, et envoyé à la maison de Fontevault pour y subir sa peine. Dès son entrée dans ce lieu, il se livra tout entier à ses idées d'indépendance. Les efforts qu'il fit pour s'évader ayant échoué contre la surveillance de ses gardiens, sa rage ne connut point de bornes, et tous ses compagnons d'infortune s'aperçurent bientôt qu'il méditait un nouveau crime.

Le 15 juin dernier, sous de vains prétextes, Poulard se rendit au cabinet d'un détenu, qui, par sa bonne conduite, s'était acquis assez d'estime pour être appelé au grade de contre-maître de l'atelier des fileurs; il l'aborde, lui demande une pointe, et le frappe mortellement, au même instant, à la tête, de plusieurs coups d'un gros marteau dont il s'était muni.

Déclaré coupable de meurtre avec préméditation, Poulard fut condamné à la peine capitale par arrêt de la cour d'assises du département de Maine-et-Loire, en date du 11 août dernier.

Pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis sa condamnation, cet homme, qui mettait la plus grande rudesse dans ses relations, ne s'est pas démenti. Son défenseur seul, qu'il avait désiré voir, doit lui rendre cette justice qu'il a toujours écouté ses conseils avec calme.

Le 12 octobre, à onze heures, l'exécuteur s'est présenté à la maison de justice et s'est emparé de la personne du condamné. Après avoir reçu de sang-froid les préparatifs d'usage, Poulard est monté dans la fatale charrette; le cortège funèbre s'est mis en marche, et le vénérable ecclésiastique qui s'efforçait de donner des consolations au patient, n'a pu en obtenir un regard. Arrivé au pied de l'échafaud, il s'est livré d'un pas ferme aux exécuteurs qui l'accompagnaient, et deux minutes après il n'existait plus.

— Un soldat du 5^e régiment d'infanterie légère, nommé Leffloc, était traduit devant le conseil de guerre de Dijon pour cris séditieux. Leffloc était plongé dans la plus grande ivresse, et quatre de ses camarades le rapportaient un soir du faubourg St-Pierre à la caserne, lorsqu'en passant à la porte de la ville, il recueille ses forces et crie à tue-tête : *Vive l'empereur!* Les soldats, qui le portaient alors, déposent de ce fait. Le défenseur a soutenu qu'on ne pouvait considérer comme criminelle une exclamation sans but et sans danger pour la chose publique. Le conseil, après quelques minutes de délibération, a prononcé l'acquiescement de Leffloc, qui a été sur-le-champ rendu à son corps.

— En comparant le nombre des criminels qui ont été condamnés en France l'année dernière avec ceux de l'Angleterre, on trouvera, quoique l'augmentation soit progressive dans les deux pays, que dans ce dernier royaume le nombre en est bien plus considérable que dans le premier, même sans avoir égard à la grande différence de leur population, puisque, pendant l'année 1826, le nombre des accusés ne s'élevait en France qu'à 7,591, dont 903 ont été condamnés par contumace, 2,640 ont été acquittés, et 5,348 condamnés à différentes peines. La proportion des femmes aux hommes, pour les délits, était de vingt à cent, et plus de la moitié des accusés n'avaient pas atteint leur trentième année. La population de la France est évaluée en nombre rond au-delà de 31 millions, et celle du royaume d'Angleterre ne s'élève qu'à 14 millions; le nombre des accusés de délits criminels s'y est élevé en 1826 à 16,147; de ce nombre, 1,200 ont été condamnés à mort, 153 à la déportation pour la vie, 185 pour quatorze ans, 1,945 pour sept ans, 7,322 à un emprisonnement pour différents tems, 516 à des amendes et à être fouettés; ensemble 11,095, à quoi il faut ajouter 5,052 qui ont été acquittés, ou contre lesquels il n'a pas été prononcé de jugement. Ce qui forme en totalité 16,147, parmi lesquels 1,700 étaient commis contre les lois de la chasse.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. DE MONTMERQUÉ.

Affaire Contrefato.

La certitude que les débats de cette affaire n'étaient point de nature à pouvoir rester publics avait éloigné aujourd'hui de la cour d'assises la foule que semblait devoir y attirer la nature de la cause. L'enceinte réservée au barreau est seule occupée de bonne heure par un grand nombre d'avocats. On remarque parmi eux M^s Lafargue et Charles Ledru, chargés des intérêts de Mme. Lebon, qui s'est constituée partie civile. M^e Sauniers est le défenseur choisi par le sieur Contrefato.

La seconde enceinte, qui avoisine celle où siège le barreau, est presque déserte; quelques bancs seulement sont occupés par les témoins. De ce côté, tous les regards se portent sur la

jeune Hortense Lebon, placée entre sa mère et ses trois jeunes sœurs.

Après une longue attente, MM. les jurés sont introduits, et la cour entre en séance à midi moins un quart. En ce moment, Mme. Lebon, la jeune Hortense et ses trois sœurs prennent place dans l'enceinte du parquet.

La première cause appelée est celle de la femme Sénéchal, prévenue de plusieurs vols domestiques. Sur la demande de M. l'avocat-général de Vaufréland, et attendu l'absence de plusieurs témoins, la cour renvoie cette affaire à la prochaine session.

L'huissier procède immédiatement à l'appel des nouveaux jurés qui doivent siéger dans l'affaire Contrefato; le sieur Contrefato lui-même est bientôt amené par deux gendarmes, et s'assied sur le banc des accusés. En entrant, une légère rougeur a coloré son visage habituellement pâle.

Après le serment prêté par chacun de MM. les jurés, M. le président de Montmerqué procède à l'interrogatoire du prévenu.

Le greffier lit l'ordonnance de la chambre du conseil qui renvoie devant la cour d'assises de la Seine le sieur Joseph Contrefato.

M. l'avocat-général de Vaufréland requiert que les débats aient lieu à huis-clos, comme dangereux pour la morale publique. M. le président annonce que la lecture de l'acte d'accusation et les débats auront lieu à huis-clos.

M. de Montmerqué: Huissier, faites sortir l'auditoire, faites également sortir le barreau. (En ce moment tous les avocats qui garnissent les banquettes du parquet se lèvent.)

M^e Gaille, placé à la barre: Je prierai la cour de vouloir bien m'accorder la parole.

M. de Montmerqué: Au nom de qui vous présentez-vous?

M^e Gaille: En mon nom et au nom du barreau.

M. de Montmerqué: Vous n'avez rien à demander.

M^e Gaille: Je viens réclamer pour le barreau un droit qu'il a depuis deux siècles, celui d'assister aux audiences.

M. le président de Montmerqué: Il n'y a pas de droit; je fais évacuer l'audience en vertu du pouvoir qui m'est donné de régler la police intérieure de la cour.... J'ordonne au barreau de se retirer.

M^e Gaille: Notre droit est imprescriptible....

M. de Montmerqué (avec vivacité): Un huis-clos est un huis-clos; il y a des gens qui louent des robes et se font avocats.... Je veux que le barreau sorte.... Huissier, faites sortir le barreau....

M^e Gaille: Permettez, M. le président....

M. de Montmerqué: Vous voulez donc que la cour prenne une délibération?...

M^e Gaille: Oui, Monsieur....

M. de Montmerqué: Eh bien, j'ai le droit de vous faire sortir.... Je vais faire venir des gendarmes.... Sortez....

M^e Gaille: Nous adresserons une requête à la cour de cassation.

Le public, que cet incident avait retenu, évacue la salle d'audience, et le barreau tout entier se retire tumultueusement.

Il y a trente-six témoins à entendre, tant à la requête du ministère public qu'à celle du sieur Contrefato et de Mme. Lebon.

Le huis-clos a commencé à midi et demi; à quatre heures, la cour n'avait encore entendu que quelques dépositions. Le nombre des témoins qui restent à entendre, la longueur et l'importance des plaidoiries nous empêcheront probablement de donner aujourd'hui l'arrêt.

—Aujourd'hui 16, à 1 heure après minuit, la cour a rendu son arrêt par lequel, sur la déclaration du jury, Contrefato a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 15 octobre.

(Par continuation.)

On lit dans le *Times*:

« Les provinces turques entre le Danube et Constantinople ont présenté jusqu'ici un obstacle insurmontable aux armes de la Russie, et ce n'est pas tant à cause de la force de leurs positions militaires ou du courage de leurs défenseurs, mais bien par suite de l'absence de toute industrie chez les habitants, ce qui laisse l'armée envahissante sans moyens de pourvoir à sa subsistance.

Ainsi la ligne des opérations doit nécessairement être prolongée depuis la frontière russe jusqu'au théâtre de la guerre. On dit que les mêmes difficultés se présentent en Perse.

Cependant si les Russes poussaient leurs opérations contre la Perse jusqu'au point de se rendre maîtres des pays au midi des mers Noire et Caspienne, l'Asie mineure leur serait ainsi ouverte, et Constantinople, qui se trouve du côté de l'Europe, serait tournée et attaquée du côté où la Porte se croyait le plus en sûreté. »

ITALIE.

Trieste, 5 octobre.

Des lettres de négocians grecs, dont on ne garantit pas le contenu, donnent la déclaration suivante comme ayant été faite

au gouvernement de Napoli de Romanie par les amiraux de France et d'Angleterre dans le Levant :

« 1° Le traité entre les trois puissances, la France, l'Angleterre et la Russie a été envoyé aux ambassadeurs à Constantinople. 2° Ils sont chargés de le présenter au grand-seigneur. 3° Quelle que soit celle des puissances qui réussira à obtenir le consentement du sultan, ce consentement sera valable à l'égard des deux autres. 4° Un armistice sera le préliminaire de cette négociation. 5° La Grèce doit voir clairement que les puissances la favorisent. 6° Le vice-roi d'Égypte a été instruit de cette résolution des puissances. 7° Douze vaisseaux de ligne, quatre pour chaque puissance, garantiront le traité. 8° Le gouvernement grec s'éloignera de Napoli de Romanie. 9° Les députés des trois îles Hydra, Spezzia et psara accompagneront le gouvernement et le soutiendront, et quelques personnes qu'il puisse être composé. 10° Les députés des catholiques doivent être aussi appelés au gouvernement. 11° Le gouvernement doit chercher à maintenir le calme et le bon ordre, et punir à tems toute personne, île ou province qui lui refuserait l'obéissance. 12° Tous les Candiotés qui oppriment les îles de l'Archipel doivent les quitter ou se soumettre aux lois; dans le cas contraire, ils y seront contraints par les forces des trois puissances. 13° Le gouvernement doit prendre des mesures pour que lord Cochrane ne se porte à aucune hostilité pendant la durée des négociations et de l'armistice. 14° Les deux amiraux sont autorisés à signer au nom de l'amiral russe, encore absent. »

VARIÉTÉS.

LE SIÈGE D'ÉDEN, ALLÉGORIE ORIENTALE.

Ou Combat des enfans de l'Amour commandés par Eloïm, contre les enfans de l'Orgueil et de la Colère, commandés par Satan, le grand dominateur. Par L. M. L.

A une certaine époque, les savans ont fait de grands frais d'imagination pour expliquer par des allégories les poèmes d'Homère et de Virgile. Voici M. L. M. L. qui fait la même tentative à l'égard de nos livres sacrés Rien qu'à l'idée d'une pareille hardiesse les doigts nous brûlent déjà, et il y a eu des tems où les bûchers se sont allumés pour bien moindre cause. Mais notre siècle n'est guères celui des dogmatiseurs; il ne leur offre ni ces assemblées nombreuses attachées à leurs pas, ni ces disputes animées où l'on argumentait de par Aristote sur des hérésies, ni ces catastrophes éclatantes où la persécution des puissances de la terre succédait au triomphe, ni même la gloire de l'auto-dafé. Le livre de M. L. M. L. eût peut-être alors bouleversé le monde chrétien. Attaqué, défendu par des nuées de docteurs, cité aux conciles, au pape, il eût fait noircir au moins mille fois plus de papier qu'il n'est gros, si toutefois il n'eût pas fait couler le sang. Aujourd'hui verrait-on les peuples s'émeouvoir à la voix d'un enthousiaste? le clergé se partager dans la querelle? les partis s'athématiser de par et d'autre, et des disputes en venir aux armes? Hélas! si les âges passés ne nous avaient point légué d'hérésies toutes formées, elles seraient un fruit qui ne pourrait germer sur notre sol épuisé.

Est-ce tant pis ou tant mieux pour les dogmatiseurs? Certes, s'il est doux de ne pas avoir à redouter le bûcher, l'oubli est une triste compensation de cette sécurité. A quelques yeux, la gloire paye le péril. Nous ne demandons pas à M. L. M. L. ce qu'il en pense; il n'a pas à choisir. Son système religieux ne lui fera ni partisans ni ennemis. Il court grand risque de s'ensevelir dans la boutique de son libraire.

Et pourtant, disons-le sans entendre porter un jugement dans une matière aussi délicate, l'allégorie de M. L. M. L. offre une idée qui, pour n'être pas neuve, l'en est pas moins grande et féconde. Ces deux principes qui se partagent la domination de l'univers, le bon et le mauvais génie, le bien et le mal, ces bases de toutes les cosmogonies, ces problèmes insolubles de la philosophie, ne sont autre chose que l'amour et la haine; l'amour ou l'harmonie, source de tout bien dans l'ordre physique et dans l'ordre moral; la haine, avec son cortège de passions dans l'ordre moral, telles que la colère, l'envie, l'orgueil, et dans l'ordre physique accompagnée des tempêtes, des bouleversemens, de la corruption, de la mort, principe enfin de tous les maux qui désolent le genre humain. Ce sont les éternels combats de l'amour et de la haine, de bon et du mauvais principe que M. L. M. L. a voulu caractériser dans le siège d'Éden. Le grand dominateur des puissances terrestres, Satan, chef des enfans de l'Orgueil et de la Colère, a convoqué toutes ses forces pour s'emparer de la reine de l'Éden, cette épouse sublime, la couronne et l'éclat de tout ce qui existe dans l'univers. Déjà la Terre, les Eaux, l'Air et le Feu ont rassemblé leurs milices et entourent l'asile sacré. Mais là veillait l'Eloïm, chef des Intelligences aimantes. Ses guerriers n'avaient pour défense que des sentimens affectueux, pour cuirasses que les fruits les plus précieux de la nature, qu'ils s'empressaient d'offrir à leurs farouches agresseurs. Mais, ô prodige! à peine ceux-ci ont-ils touché à ces dons si généreusement prodigués, qu'une insatiable cupidité les porte à s'entre déchirer pour s'en-

(4)

lever ces dépouilles. Bientôt ces montres des eaux et des forêts; ces implacables habitans de la terre n'existent plus; tous jusqu'au dernier se sont mutuellement massacrés, et Satan après avoir abandonné à la corruption les débris de son armée, va cacher sa honte dans les ténèbres.

Cependant un seul des animaux terrestres, le serpent, figure de moi, parce que, semblable à ce reptile dégoûtant, le MOI est toujours rampant et pivotant sur lui-même, est parvenu à s'introduire par la ruse dans l'heureux séjour. Il se présente à la reine, prend place entre elle et son époux, et parvient enfin par son insidieux langage à faire goûter à celle-ci, et par elle à l'époux le fruit de corruption.

Tel est le résumé de l'allégorie de M. L. M. L. Si toutefois il est possible de résumer une œuvre tout aussi sublimement obscure que l'Apocalypse. Ici, on le sent, chaque phrase a une signification cachée, chaque mot est un mystère, et il y aurait de longues études à faire pour tout expliquer. Nous aimons mieux renvoyer les amateurs au livre de M. L. M. L.

AVIS.

BERLINES ACCÉLÉRÉES DE PARIS A CHALONS-SUR-SAONE.

MM. Daelos, Robin et Comp^e, entre preneurs de Messageries, ont l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs et Négocians de la ville de Lyon, qu'au moyen d'une correspondance assurée avec la voiture des maîtres de poste de Lyon à Châlons, ils se chargent directement de Paris à Lyon du transport des Voyageurs et marchandises à des prix très-modérés, et dans un court délai.

Les bureaux sont : à Paris, rue St-Paul, n° 28, et rue des Vieux-Augustins, n° 13, hôtel d'Amiens;

A Châlons, port Villers; et à Lyon, quai des Augustins, n° 80.

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 5 novembre, un autre cours de langue italienne, d'après sa méthode de soixante leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Les personnes qui désireront suivre ledit cours, sont priées de s'adresser à lui, grande rue des Capucins, n° 10.

A dater du 16 octobre courant, l'École royale d'Équitation, dirigée par M. Celia Jaubert, ci-devant rue Sala, est transférée aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 51, en face du pont Charles-Dix.

M. Lefranc, qui tous les jours reçoit de nouveaux témoignages de satisfaction de la part des personnes qui veulent bien venir voir l'incomparable Géante, très-bien faite et bien proportionnée, âgée de dix-sept ans, native de la petite forêt de Rennes, près Valenciennes, a l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'elle est toujours visible depuis midi jusqu'à dix heures du soir, passage Couderc, place des Célestins.

Les prix seront toujours invariables, 50 centimes les premières, 25 cent. les secondes.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Gronsd, Danois; ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, re-commandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz frères, à Lyon.

Les propriétaires du bateau à vapeur l'Océan ont l'honneur de prévenir MM. les négocians du Rhône et de la Saône qu'ils viennent d'établir ainsi leur prix de remonte des bateaux chargés de la Quarantaine à la Poudrière :

Bateaux chargés de charbon : eaux basses, 30 fr.; eaux moyennes, 40 f.; eaux grosses, 47 f.; charges de sel, liquides, etc. : eaux basses, 40 f.; eaux moyennes, 55 f.; eaux grosses, 75 f.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,
Nous vous prions d'avoir la complaisance d'insérer dans votre journal, qu'un grand nombre des officiers en retraite, et autres, se proposent d'ouvrir une souscription chez M. Joannon, notaire, rue St-Pierre, en faveur d'un confrère qu'ils connaissent particulièrement pour brave, lequel vient d'être complètement volé, à la date du 4 octobre présent mois; à cette fin, nous nous empressons de la recommander à la générosité des braves Lyonnais et à tous nos estimables confrères.

Lyon, ce 17 octobre 1827.

GIRARD, WUNELLIATZ, capitaines.

A VENDRE.

Un poêle de faïence, en très-bon état, avec ses cornets. S'adresser à M^{me} Guérin, marchande de toile, petite rue Longue.

SPECTACLES DU 19 OCTOBRE.

GRAND - THEATRE PROVISOIRE.

L'AGIOTAGE, comédie. — ASTOPHRE ET JOCONDE, ballet. — LE TRÉSOR SUPPOSÉ, opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LE SOLDAT ET LE FOURNISSEUR, vaudeville. — LE RÔDEUR, mélodrame — M. BLAISE, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 16 octobre 1827.

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 60 50	Actions de la banque 2001 f. 25
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 55 55	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 76 f. 55
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire	Emp. royal d'Esp. 1826.
	Emprunt d'Haïti.

